L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 14 JANVIER 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 14 janvier.

DES MAISONS DE JEU.

(DEUXIEME ARTICLE DES EDITEURS)

Ce second article, que nous avons promis au public dans le but d'exposer nos idées sur la question dont il s'agit, vient corroborer celui de notre correspondant, que nous avons publié hier.

En affectant à l'entretien de l'hôpital de charité une partie du revenu que l'état tire des maisons de jeu, on a créé pour cet établissement des besoins qu'on ne peut aujourd'hui se dispenser de satisfaire; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Ainsi, toute loi qui aura pour objet de diminuer le nombre de maisons de jeu, doit être conçue de manière à laisser au moins entier le chiffre actuel du produit de ces maisons; à défaut de quoi elle ne serait point acceptable, parcequ'elle soulèverait de graves et importantes objections.

Or, la mise en ferme des jeux réussit on ne peut plus heureusement cette question. La France, réduite comme nous à l'impossibilité d'empêcher les jeux de hasard, a eu recours à ce moyen et s'y est tenue, parce qu'elle s'en est bien trouvée. En n'ayant affaire qu'à un seul homme responsable, l'action de l'autorité devient plus facile, tant pour le maintien de la police, que pour restreindre progressivement le nombre des maisons, sans nuire directement à un grand nombre d'intéressés. Bien appréciée, cette considération seule devrait déterminer nos législateurs. Mais ce n'est pas la seule qu'on puisse faire valoir; il y a aussi des chiffres pour l'appuyer.

Il y a maintenant seize maisons de jeu, dont quatorze paient à l'état 7,500 piastres chacune, ce qui forme la somme de 105,000 piastres; les deux autres licences accordées sont celles des théâtres dont les directeurs obtiennent une bonification de 2,500 piastres chacun, ce qui fait que ces deux licences ne rapportent ensemble que 6,000 piastres; total 113,000 piastres. Eh bien, nous soutenons qu'en mettant les jeux en ferme cette somme peut sans difficulté être portée à 150,000 piastres, tout en restreignant le nombre des maisons à huit. En effet, en estimant au plus bas les dépenses d'une maison de jeu, outre la licence, elles peuvent être représentées ainsi:

Loyer	$ 2 500
Quatre employés à $100 par mois chacun	4,800
Un homme de confiance	1,000
Deux domestiques à $15 par mois chacun	360
Nourriture, à $5 par jour	1,800
Vins et liqueurs	300
Cartes, huile à brûler, &c.	200
Bois et charbon	40
	$ 11,000

L'entretien de huit de ces maisons coute donc 88,000 piastres; somme qui, à la rigueur, pourrait être ajoutée au chiffre de 112,000, puisque tous les bénéfices entrant dans la poche du fermier, il pourrait, bien mieux encore que huit maisons isolées supporter cette dépense. Cependant, 204,000 piastres paraîtraient un prix trop elevé pour cette ferme et nous admettons que le nombre de maisons diminuant, les occasions de jouer diminueront sensiblement aussi; mais dans ce cas même on voit que le chiffre de $150.000 n'aurait rien d'exhorbitant, puisqu'il laisserait au fermier une différence en sa faveur de 51,000 piastres. Et d'un autre côté, l'état y gagnerait 37,000 piastres. Nous ne connaissons pas d'arguments plus propres à prouver la possibilité et l'utilité de mettre les jeux en ferme.

Et quelles objections solides pourrait-on faire à une réforme aussi utile et d'une exécution aussi facile? Les criailleries de quelques intéressés ne méritent certes pas qu'on s'y arrête, puisqu'on peut leur répondre que rien ne les empêche de réunir leurs capitaux pour acheter la ferme; qu'ils se mettent au nombre de vingt ou de trente, que tous les chefs des maisons actuelles se liguent pour faire cet achat: ils tireront de leur argent un bénéfice plus sûr que celui qu'ils font en ce moment, et ils ne pourront pas nous opposer leur malencontreux argument, que la liberté de l'industrie est génée. Quelle industrie, bon dieu, et quelle logique que celle qu'on met en avant! Et pourtant, ceux qui voudraient s'opposer à ce projet n'ont pas d'autre raison à faire valoir, car il réunit toutes les améliorations qu'il est possible d'opérer en ce moment: il fait le part d'une passion honteuse qui est trop répandue pour qu'on puisse espérer de l'extirper complettement d'un seul coup; il satisfait la morale autant que le permet l'état actuel des choses; il augmente les revenus de l'état et ceux qui sont destinés à l'entretien de notre hôpital de charité; et nous croyons avoir prouvé qu'il ne fait de tort à aucun intérêt privé.

Nous osons espérer que ces considérations seront appréciées par la partie la plus saine de notre population, et que des personnes recommandables se chargeront de faire goûter à nos législateurs l'idée que nous émettons ici, en les engageant à en faire la base d'une loi, qui ne pourra manquer d'obtenir l'approbation de tous les gens de bien.

Sans être trop exigeant, ne pourrait-on pas prier la police d'empêcher qu'on ne jette sur la voie publique cette quantité de verres cassés que l'on voit à chaque porte, comme si notre ville était menacée par la cavalerie? C'est un des mille moyens qui ont été employés à Paris, dans les fameuses journées de juillet, pour se garantir des charges de cavalerie; mais nous ne croyons pas que nous ayons rien de semblables à redouter ici; ainsi, messieurs les commissaires rendront un véritable service à tous les citoyens, en les délivrant de ce danger. Ceci nous conduit tout naturellement à demander à l'autorité s'il ne lui serait pas possible de combler les précipes que l'on trouve dans certaines rues? dans la rue Bourbon, par exemple, il faut avoir fait son testament pour y passer le soir, en voiture. On rencontre les mêmes inconvenients dans beaucoup d'autres rues. A côté de ces précipes, on voit aussi s'élever des monticules; de manière que le plus adroit Phaéton, en évitant Charybde, tombe dans Scylla. Que ne possédons-nous pas un Boileau, pour nous faire l'énumération des embarras de la Nlle.-Orléans! Sa verve aurait de quoi s'exercer. Nous ne parlerons plus des banquettes; nous avons répété jusqu'à satiété, qu'elles étaient dans l'état le plus déplorable; nos plaintes n'ont pas été écoutées. Alors nous avons dû penser que les citoyens étaient contents d'un pareil état de choses. Si le public est satisfait des pièges qu'on lui tend, nous n'y pouvons rien, seulement nous ferons en sorte de ne pas nous y laisser prendre; et nous dirons, à la face du monde entier, que la Nlle.-Orléans est une ville malpropre, malsaine, un casse-cou &c., mais que tel est le bon plaisir de l'autorité et des citoyens qui ont établi cette autorité modèle.

CHAMBRE DES REPRESENTANS,

SEANCE DU 13 JANVIER 1835.

Le journal de la séance précédente est lu.

M. Patin présente une pétition de M. H. B. Faverotte demandant la permission de tenir le Ferry entre la paroisse est Bâton-Rouge et la ville de ce nom pendant l'espace de 10 ans.

Sur motion, cette pétition est référée au comite de réclamations.

M. Davidson présente une pétition des marchands de coton et demande qu'elle soit déposée sur le bureau jusqu'au moment où le bill pour abolir la loi relative aux peseurs de coton sera prise en considération.—Adopte.

M. Lawson, membre d'Est-Féliciana, présente une série de résolutions à l'effet de nommer un comité de 9 membres choisis des differents districts judiciaires de l'Etat de la Louisiane.—Adopté.

M. Daniels, membre de Lafayette, présente un mémoire de M. Louis Hebert père, reclamant une pension.

Sur motion du dit membre, référé au comité de réclamations.

M. Lawson présente une resolution à l'effet de réquerir le secrétaire d'Etat de transmettre à la chambre les retours d'élections des différentes paroisses de cet Etat.—Adopté.

M. Richardson présente une résolution à l'effet d'inviter le gouverneur à délivrer à M. Gayarré ses lettres de créance comme membre du sénat des E.-Unis.

Seconde lecture à demain.

M. Shelden, membre de la Fourche intérieure, présente une résolution à l'effet d'inviter le sénat à se réunir à la chambre, aujourd'hui à une heure, pour procéder à l'élection d'un major-général.

Cette résolution a subi sa première lecture, mais la dispensation des règles n'a pas été obtenue pour la 2me. lecture.

M. Montégut présente une résolution à l'effet de référer à un comité de — membres du Sénat et de 3 membres de la chambre, la partie du message du gouverneur qui est relative à une compensation à accorder à l'avocat-général pour le travail qu'il a fait dans l'affaire de l'Etat contre la Banque de la Louisiane.

3me. lecture à demain.

M. —, membre des Rapides, présente une pétition des méthodistes de cette paroisse.—Référée au comité des propositions et griefs.

M. Dixon donne avis qu'il présentera un bill pour créer un ou plusieurs districts d'élection dans la ville et la paroisse d'Orléans.

M. Haile présente un bill pour incorporer le chemin-à-coulisses de l'Atchafalaya.

Sur motion, résolu qu'il soit imprimé.

M. Lewis, membre de St.-Landry, donne avis qu'il présentera un bill pour déterminer les cas où les accusés en matière criminelle auront droit à la récusation péremptoire.

M. Bienvenu donne avis qu'il présentera un bill pour dispenser certains propriétaires d'esclaves de payer la taxe sur les dits esclaves.

M. Breckhen donne avis qu'il présentera un bill pour définir les devoirs des consignataires.

M. Montégut donne avis qu'il présentera les bills suivants:

Un bill à l'effet d'autoriser la vente d'une portion des terrains sur lesquels est située la chambre des représentants.

Un bill pour amender l'acte relatif aux colporteurs.

Un bill à l'effet d'amender l'acte qui détermine de quelle manière le maire, le recorder, &c., seront élus.

M. Haile demande une permission d'absence pour M. Ogden—Accordée.

M. Richardson donne avis qu'il présentera un bill pour incorporer l'asyle des orphelins d'Ouest Féliciana.

Sur motion de M. Breed, la résolution relative à l'élection d'un major-général, est prise en considération.

Il s'élève quelque discussion sur cette question, plusieurs membres désirent remettre la question à demain; enfin, un amendement de M. Montégut pour fixer cette élection à une heure et demie est adopté ainsi que la résolution principale.

M. Davis, secrétaire du sénat, apporte les bills suivants pour être approuvés par la chambre:

Un acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurances de commerce.

2me. lecture à demain.

Le secrétaire transmet aussi deux résolutions, une résolution pour que les sénateurs soit priés de faire tous les efforts pour obtenir des terres pour le bénéfice de l'instruction publique.

L'autre pour s'enquérir si la compagnie de navigation n'a pas violé sa charte.—Déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

Le sénat étant ajourné, M Richardson présente une résolution pour que l'élection du major-général soit fixée à demain, à une heure et quart où et demie.—Adopté.

Le secrétaire fait la 3me. lecture de tous les bills qui ont subi leur première lecture hier.

L'orateur nomme MM. Antonio Ducros, Montégut et Daneils du comité pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane.

La considération du bill pour construire un chemin à-coulisses de la Nelle.-Orléans à Nashville est remise à demain.

Le bill pour incorporer des souscripteurs pour bâtir un hotel dans la ville de la Nouvelle-Orléans est pris en considération et adopté.

Le bil de M. Labatut pour incorporer des souscripteurs pour bâtir une Bourse dans la N. Orléans est pris en considération et adopté.

La chambre prend en considération le bil pour incorporer une "compagnie d'assurances de l'Océan."

La 3me. section étant lue, M. Haile fait motion d'ajourner—Adopté.

En conséquence, la chambre s'ajourne à demain.

SENAT.

Mardi, 13 janvier.

Sur motion de M. Saunders, il est résolu de remettre à M. Zimpel, le plan d'un chemin à coulisses d'ici à la Mobile, qu'il avait présenté la session dernière.

L'acte proposé par M. Saunders pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Carollton, a subi sa troisième lecture et a été adopté.

La résolution présentée par M. Nicolas, pour nommer un comité réuni des deux chambres, au commencement de chaque session pour avoir la surveillance de la Bibliothèque publique, a été adoptée.

L'arrêté de M. Moore, pour rappeler l'acte qui pourvoit à la nomination des peseurs publics de coton, a aussi subi sa troisième lecture et a passé.

La résolution de M. Bossier invitant la direction des améliorations publiques à examiner les travaux qui se font dans le Bayou Grosse Tête, aux Rigolets, au lac Bertoneau, et dans le Bayou Dorchet jusqu'au débarcadère de Wilson, a subi sa seconde lecture.

La résolution de M. Moore pour nommer un comité réuni des deux chambres afin de s'informer de l'état du pénitentiaire et de faire le rapport des améliorations à y faire, a été lu une seconde fois.

M. Labauve a introduit un arrêté pour amender le Code de pratique dans les cours de cet état de manière à ce que tous les jugemens rendus à l'avenir, portant un intérêt légal, et aussi pour qu'il ne soit accordé de dommages d'après une injonction, qu'après que la souffrance de la partie aura été prouvé, et aussi pour la partie de l'article 128 du code, qui est en opposition avec l'article 668, soit rappele. Et enfin, que dans aucun appel d'un juge de paix, ou de paroisse, il ne sera permis de changer la nature du plaidoyer.

On a renvoyé à une autre temps la résolution proposée de nommer un comité des deux chambres pour amender la constitution de l'état.

Un message du gouverneur a été lu à huis clos, et sitôt après, le Senat s'est ajourné.

—L'emprunt des carlistes d'Espagne va, dit-on, reparaître, mieux appuyé que jamais. Les versemens ne seront exigibles qu'à tant par succès du prétendant, de telle sorte que la totalité de l'emprunt ne serait exigible qu'après son entrée à Madrid, où ses amis comptent le voir avant peu.

On assure que don Carlos ne cesse d'avoir les plus grands ménagemens pour le gouvernement de Louis-Philippe et les sujets français.

—Vaque est prévenu de voies de fait, et du fait plus grave encore de violation de domicile. C'est l'amour que Vaque a conçu pour Mlle Thérèse, jolie soubrette de son voisinage, qui l'a conduit dans ce mauvais pas. Mlle Thérèse, servante proprette d'un honnête et paisible rentier, a toujours fait la sourde oreille aux tendres propositions de Vaque. Peut-être les mains noircies du forgeron, son large tablier de cuir lui ont-ils paru peu compatibles avec le tablier de blanche percale, le bavolet soigneusement plissé d'une femme de chambre de bonne maison. Vaque toujours rebuté ne s'est pas découragé, et pendant plusieurs mois Mlle Thérèse l'a sans cesse rencontré sur son passage. S'enhardissant peu à peu, il a fini par pénétrer dans l'intérieur de l'appartement du maître de son inhumaine, et là une scène assez vive a eu lieu entre ce dernier et lui.

"M. Vaque, dit le maître entendu comme témoin, m'a frappé et m'a dit les plus grossières injures. Il s'acharne depuis long-tems à être perturbateur de la jeunesse; jeunesse ne veut pas de lui; jeunesse est sage et résiste avec raison, il doit laisser la jeunesse tranquille. Jamais la jeunesse ne lui a répondu, et n'a voulu lui répondre; vous allez entendre la jeunesse."

La jeune Thérèse est introduite, et Vaque, qui jusqu'ici n'a pas paru prendre part à l'affaire, se lève en poussant un gros soupir.—"Oh, Thérèse! dit-il," puis il se rassied.

Thérèse explique les faits, ses refus, la persistance fatigante de Vaque et les violences de ce dernier envers son maître.

Vaque: Oh, Thérèse! oh, Thérèse! si vous....

Thérèse: Monsieur, vous savez que je ne veux pas vous parler.

Vaque: Oh, Thérèse! oh Thérèse!

Thérèse: Je ne veux rien avoir de commun avec vous.

Vaque: Oh, Thérèse! cela suffit.... N'en parlons plus; C'est là justement ce que je voulais savoir.

Thérèse: Vous n'aviez pas besoin de cela pour savoir mes intentions.

Vaque: Vous m'aviez dit de ne plus aller à la barrière, de ne plus aller chez le marchand de vin, de fuir les sociétés; je n'ai plus été à la barrière, je ne suis plus entré au cabaret, et j'ai rompu avec mes connaissances.... Oh Thérèse!

M. le Président: Vous voyez que Mlle Thérèse ne veut pas de vous, et vous devez vous abstenir de toute violence envers elle et envers ses maîtres.

Vaque: Aussi, je me le tiens bien pour dit.... Elle ne me verra plus. Oh! Thérèse.

Le Tribunal, usant d'indulgence, ne condamne Vaque qu'à 5 ff. d'amende. Vaque se résigne, remercie le Tribun d'un salut et passe fièrement devant Mlle Thérèse, en enfonçant sa casquette sur ses yeux.

Décédée hier soir, à 11 heures, à l'âge de 62 ans, Madame Veuve POLLET, native de St. Domingue. Ses amis et connaissances, et ceux de son gendre, L. Trigant de Beaumont, sont invités à assister à l'enterrement de cette dame, qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après midi. Son corps est exposé chez M. Trigant, rue Bourbon, No. 46, entre Bienville et Douane.

L E soussigné offre à vendre, reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, et ayant droit au drawback, 250 barriques vin de Bordeaux, divers crûs; 120 do St. Julien, Château-Margaux, Haut Brion et Larose: 80 demi-barriques do; 50 vinaigre blanc, qualité supérieure; 2500 caisses vin St. Estephe, Faucillac et Modoc; 1000 do Margaux, Haut Brion, Latour, Larose et Léoville; 100 vrai Château-Lafitte 1828 et 1830; 300 vin blanc, Barsac, Carbonium et Sauterne, en demi et bouteilles entières; 100 liqueurs de Bordeaux, différentes qualités; 800 paniers anisette; 50 caisses marasquin de Zara; 20 do absynthe suisse; 500 boites pruneaux frais; 20 bales bouchons assortis; 50 paniers Champagne (marque Tolby); 300 boites sardines à l'huile, de Collin; 10 demi-pipes eau-de-vie Cognac, marque Dupuy,

13 janv— P. O. SORBÉ, rue Royale, no 118.

A LOUER.

Une maison neuve à trois étages, située encoignure Condé et Dumaine. S'adresser à A. Rivereau, à l Hôtel de la Marine, entre les deux marchés.

12 janv—12

G RAISSE FERME—165 petit barils de graisse, en débarquement du bateau à vapeur Wyoming, de Cincinnati, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & co.
13 janv

POUR COMPTE, NATCHITOCHES,

Alexandrie, et tous les ports intermédiaires.

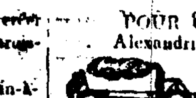

Le bateau à vapeur neuf et bon marcheur PONTCHARTRAIN, capitaine Walker, partira ce matin, à 10 heures, et il fera les voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et les ports ci-dessus. On fera connaître les jours de départ après le prochain voyage. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan—1 JONAU, METOYER & CO, 119, rue du Canal.

POUR CINCINNATI & PITTSBURGH.

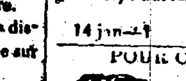

Le bateau à vapeur LADY FRANKLIN, capitaine James P. Smith, partira pour les ports ci-dessus et les places intermédiaires, jeudi prochain, 15 du courant, à 10 heures du matin.

S'adresser pour fret ou passage, à bord ou à
14 jan—3 A. L. M. DAMARIN.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

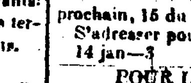

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Mason, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 janv TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle Levee, no 28 et 29.

AVIS.

SALLE D'ARMES POUR LE FLEURET ET LE SABRE.

M R. CH. MAN DE SEEFELD a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir une Salle d'Armes, rue Bienville, No. 41, où il se propose d'enseigner l'art de faire des armes, au fleuret ou au sabre. M. S. croit que l'expérience qu'il a acquise et l'habileté qu'il possède le mettront à même de satisfaire à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

M. S. dévouera une partie de son temps à peindre en miniature. On peut voir de ses ouvrages à l'adresse ci-dessus.
14 jan—3

PHARMACIE DE J. MICHINARD,

ENCOIGNURE GIROD ET TCHOUPITOULAS,

L E soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert sa pharmacie à l'endroit ci-dessus désigné, où il tient comme par le passé, des médicamens simples et composés; il tient également toute espèce de médicamens patentés et tout ce qui concerne la peinture. 14 jan

A VIS—Les personnes auxquelles il a été adjugé des esclaves ou des propriétés à la vente faite par M. Joseph-Marie Fernandez, le 25 de novembre dernier, sont invitées à aller passer leurs actes chez M. Joseph Cuvillier, notaire public, dans le plus brief délai.

14 janv—3 J. BERTRAND, syndic.

T OUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Rosalie Chesneau, voudront bien s'adresser à l'exécuteur testamentaire soussigné.
JEAN ROUSSEAU,
Rue de Chartres, No. 48, entre Toulouse et St. Louis.
14 janv—3, 1f 10j

H UILE DE PALMA CHRISTI—7 barils en débarquement bateau à vapeur Tuscarora, et à vendre par GREY, DURRIVE & co,
14 janv Nouvelle Levée, no 42 & 43.

C ENT barils tabac manufacturé 1ère qualité, reçu de Richmond, et à vendre par
GREY, DURRIVE & co.
14 janv Nouvelle Levée, no 42 & 43.

$10 DE RECOMPENSE.

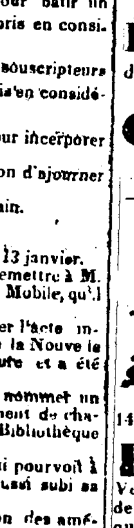

Partie marronne de chez le soussigné, le 2 janvier courant, la négresse ANNA, âgée d'environ 26 ans, taille ordinaire, d'une assez jolie figure, elle était vêtue lors de son départ d'une robe d'indienne couleur brune.

Les capitaines de navire et autres sont prévenus de ne pas la recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
F. RAYMOND,
14 jan—4 rue Domaine, entre Bourbon et Royale.

E TAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Vente par le régistre des testamens—Samedi, 14e jour de février prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir:

1o un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la batisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite batisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur centsoixante dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G R Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre dix huit cent vingt-cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K acquis par achat, de Philippe Snew Hamlet, par acte devant G R Stringer, notaire le 8me jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3 cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Felicité, St. André, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 16 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Helgsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 de janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nots &c. par acte devant G R Stringer; notaire, le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos. 7, 8, et 9, savoir: le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 29 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et maintenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 33 ans.

7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.

N. B.—Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2e. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Foultnoy.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été duement homologuées.

14 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

E NSEIGNEMENT—M. J Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec, et qu'il enseigne la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transportera aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, encoignure Toulouse.
7 janv—2m, 3pe

E. GOTTSCHALK, Courtier, rue de Chartres, no 109—billets escomptés, actions de banques et autres, monnoie dépréciée, achetés et vendus. 11janv

A VENDRE—Actions de la Banque de l'Union, actions de la Banque de la Cité.
12 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 15 janvier, 1835.
La première représentation de
CLOTILDE,
Drame en 5 actes, et en prose, par MM. Frédéric Soulié et Adolphe Bossange.
Suivi de
LA CARTE A PAYER.
Comédie vaudeville en 1 acte de Merle, Brazier et Carmouche.

SALLE D'ORLEANS.

Aujourd'hui Mercredi, 14 janvier 1835,
(BENEFICE DE MONSIEUR E. BERTUS.)
GRAND BAL PARE
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

M R. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général qu'il donnera aujourd'hui 14, à son bénéfice, un Grand Bal Paré, précédé d'un Bal d'Enfans.
14 janv

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 14 JANVIER 1835
Prix d'entrée—Cavaliers $1,00
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 27 déc

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 14 JANVIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Il se trouve dans l'intérieur de l'établissement (qui est le plus beau de ce genre qui existe dans les Etats-Unis), toutes les commodités que l'on peut desirer, Restaurant, Buvette, Bureau pour déposer les chapeaux, manteaux et cannes, Magasin de costumes et masques &c. 27 déc

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 17 JANVIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

Toute personne sera tenue de faire voir son billet ou sa contremarque à la première porte au portier chargé de les reconnaître. Les billets seront délivrés le jour du bal, depuis midi jusqu'à trois heures et depuis quatre et demie jusqu'au soir.

Tous les masques seront tenus de se démasquer en entrant pour se faire connaître. Nul ne pourra entrer au bal avec des armes. 23 déc

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,

D ES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,

et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.

Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée....50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10, et elle est brillamment illuminée.
6 janv—2m

BELLE MENAGERIE DE GREEN ET BAILY.

D ANS laquelle se trouve réunis un grand nombre d'animaux les PLUS RARES et les plus CURIEUX qui aient jamais paru dans cette ville. Elle est établie dans la nouvelle maison construite à cet effet, à l'encoignure des rues du Camp et Poydras.

HEURES D'EXHIBITION.
Depuis 10 du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi.
Depuis 2 heures de l'après midi jusqu'à 5.
Depuis 6 heures jusqu'à 10 heures du soir.
PRIX D'ENTREE..................50 cents
Enfans et domestiques..................25 do

L'entrée pour les gens de couleur est du côté ouest de la Ménagerie—nul argent ne sera reçu à la porte, on l'on devra se procurer des billets d'entrée au bureau, rue Poydras. Billets d'abonnement à vendre. Les chevaux de cet établissement sont aussi à vendre. 43 janv—30

Théâtre de M. Saubert.

A l'encoignure des rues du Camp et Gravier, faubourg Ste Marie, établi dans la superbe salle de la maison du Commercial Exchange au 1er, l'entrée par la petite rue.

Spectacle extraordinaire des Merveilles de l'art et de la nature—Nobles soirées françaises de M. Saubert, de Paris, célèbre prestigiateur, mimique, et angastrimith.

Décoré de la médaille des arts par sa majesté l'Empereur de Russie, privilégié par sa majesté le roi de Prusse, et porteur du tes... de sa hautesse l'empereur de Turquie.

Le professeur Saubert, après avoir exercé son art dans les vastes métropoles d'Europe, d'Asie, et d'Afrique, se trouvant en Amérique aux Etats-Unis, depuis près de deux ans, où ses représentations ont obtenu un succès complet dans les capitales du nord, ose espérer qu'il rencontrera à la Nouvelle-Orléans les mêmes avantages; en conséquence il a l'honneur d'informer le très respectable public que sa 1ère représentation aura lieu mercredi prochain, 14 janvier 1835 à 7 heures précises du soir

La richesse de ses appareils, la disposition de la salle pour la commodité des spectateurs, et même l'élégance ne lui sera rien à désirer.

Prix d'entrée, $1, et 50 cents pour les enfans au-dessous de douze ans.

N. B.—Les personnes de couleur ne pourront y être admises. L'affiche donnera les plus amples détails.
10 janv—4

AVIS.

Succession de feu Thomas Dance.

T OUTES les personnes qui ont des réclamations contre M. Thomas Dance, décédé, sont priées de les présenter sans délai, au soussigné, pour réglement; et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de venir payer immédiatement.

JAMES H. SHEPHERD,
ANDREW BOWLES,
13 janv—7f, 1s Exécuteurs testamt.

U N jeune homme qui a travaillé plusieurs années comme Mtre. clerc dans plusieurs études de Paris, désirerait de l'occupation dans une étude, et préférablement dans une maison de commerce; il ne tient pas aux appointemens. S'adresser à M. Cuvillier, rue du Maine, no. 51. 13 janv—4

L E soussigné prévient le public de ne point negocier un check de $446 tiré à l'ordre de Louis Bringier par W. Rondeau, et endossé par ledit Louis Bringier, en date du 12 janvier 1835. Ce check ayant été égaré et le paiement arrêté à la Banque des Artisans.
13 janv—3 LOUIS BRINGIER.

T ROUVE près de la presse d'en haut, une CHALOUPE de navire, s'adresser pour la réclamer et payer les frais, au No. 99, à la Nouvelle Levée. 13 janv—3

M Lulius A. Legie, ou Francis O. Rozell, auxquels ont été consignés 8 barils d'œufs par le bateau à vapeur Boston, de Louisville, trouveront les susdits barils en s'adressant à FORSYTH, GOODWYN & co.
13 janv

A VIS—Le soussigné prie la personne qui a fait enlever par mégarde, une caisse marquée L C, no 21, débarquant du navire français, La Fortune, il y a plusieurs jours, d'avoir la bonté de lui en donner connaissance; il en sera reconnaissant. La. CORNIE,
13 janv—2 rue Royale, no 188,

A VIS—Les propriétaires de la ville de Lafayette et non résidents, sont invités à ne faire aucun contrat privé, avec qui que ce soit pour les banquettes à leurs propriétés dans la ville de Lafayette, attendu que pour le moment nulle réparation n'est nécessaire. Ils seront prévenus à temps par les ordonnances de la ville.

JOSHUA WINTER, officier de police.
Ville de Lafayette, 13 janv 2

☞Cet avis est donné attendu que quelques personnes ont été induites à contracter pour des ouvrages non exigés par les ordonnances de la ville.

A VENDRE.

13 Excellents mulets s'adresser à John Crosby, rue de la Douane, no 16. 13 janv—3

C INQ MILLE sangsues françaises, en débarquement du navire la Jeune France, de Bordeaux, à vendre par
P O SORBE.
13 janv rue Royale, no 118,

U NE caisse schâles Hernani riches, de 5-4, pour le marché mexicain, à vendre par P O SORBE.
13 janv rue Royale, no 118.

S ERRURES FRANCAISES—10 caisses assorties de 4 à 6 pouces; 5 do do de 4 à 10 pouces, récemment reçues et à vendre par P O SORBE,
13 janv rue Royale, no 118.

I NDIENNES à la Jacquard, estepilles, toiles fines d'Harlem, mérinos, toiles et guinghams, ayant droit à débenture, à vendre par WHITE & co.
13 janv rue de la Douane, no 20.

U N jeune homme employé dans une maison de commerce, mais libre dès 6 heures du soir, désire s'occuper depuis cette heure jusqu'à 9 ou 10 du soir, à balancer les livres—établir les comptes ou faire toute autre écriture.

Il se rendra chez les personnes qui pourront avoir besoin de lui, voudront bien lui écrire sous l'adresse de Z P, au bureau de poste de cette ville. 13 janv

J ACQUES LILLY, Peintre d'enseignes, de maisons, et d'objets de goût, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'encoignure des rues Poydras et Magasins, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il s'offre de peindre les maisons, et les enseignes, de dorer, de lustrer, de placer les papiers de tapisserie, de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa déligence et son bon ouvrage mériter toujours l'encouragement public.
16 oct—6m

W HITE & Co., rue de la Douane, no 20 offrent à vendre les marchandises suivantes: 1200 boites de thé impérial, poudre à canon, hyson, young hyson, touchong, souchong, hyson, skin et bohea; 200 boites moutarde, Highfield de Londres; 200 tambours figues de Smyrne, 300 do raisins do; 400 petits barils do; 100 boites do; 100 tambours raisins à la sultane; 150 boites et petits barils tabac manufacturé en Virginie; 250 boites de savon, no 1 et 2; 30 pipes, 80 demi-pipes et 20 barriques d'eau-de-vie de France; 40 pipes gin de Hollande, ayant droit à débenture; 5 barriques rhum de la Jamaique; 30 barils rhum nouveau; 130 paniers vin de Champagne; 150 caisses vin de Bordeaux; 15 do Sherry; 15 demi-pipes et quart barriques de Madère; 40 barriques huile spermaceti d'hiver; 30 do d'automne et d'été; 50 barils do; 20 barriques do d'éléphant; 20 boucauts jus de limon de la Jamaique; 30 do amandes tendres; 40 petits barils de gingembre en poudre; 20 do amandes muscades; 1 barils garance d'Allemagne; 100 rames papier. Aussi liqueurs de Bordeaux, vin muscat, cigarres, &c. 14 janv

C ORDE & TOILE D'EMBALLAGE—80 rouleaux et 80 pièces de toile d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Revenue, à vendre par
W G HEWES & co.
14 janv rue du Camp, no 45.

B LANC DE BALEINE. 300 boites chandelles de New Bedford et Nantucket, assortis en débarquement du navire Florida, et à vendre par
W G HEWES & co.
14 janv rue du Camp, no 45.

V ERRES DE VITRE.—90 boites 10 x 12 demi-boites; 15 do 12x16 do; 15 do 12x18 do. de la meilleure manufacture en débarquement du bateau à vapeur Tuscarora et pour vendre à bon marché par
14 janv FORSYTH, GOODWYN & co.

PAROISSE D'ORLEANS.

C OUR DES PREUVES—Succession de Thomas Lamb.—Avis est par le présent donné aux creanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présente par les curateurs de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dit curateurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
14 janv W F C DUPLESSIS, rég

C OUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de Jeannette Robert—Avis est donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L. C. Duncan, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds en tre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité,

Par ordre de la cour,
14 janv W F C DUPLESSIS, rég

T OILE D'IRLANDE de toutes les grandeurs et les qualités, Challys nouveaux, mousselines Suisses fines, soie noire à dessins superbe, rubans à ceintures noirs et blancs qualité supérieure, courtepointes &c. et un grand assortiment d'autres articles reçus par les navires Yazoo, Orléans et Floride, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
14 janv Rue de Chartres, No. 19.

E TAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—John P. Henderson contre ses créanciers—Attendu que John P. Henderson, débiteur insolvable, en prison, à conformément à l'acte créé pour les débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance du dit acté, adressé sa pétition à la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, qui sont tenus d'apparaître à la cour le vendredi 6 février prochain, à 10 heures a. m. pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et s'opposer à ce qu'il soit mis en liberté—Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de ladite cour, ce 10 de janvier A D 1835.
P. LE BLANC,
14 jan—12 député greffier.

Miller contre Stimpson.

E N vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon M. Blache, juge président de la cour de cité, et par consentement des parties, j'exposerai en vente publique le jeudi, 17 janvier 1835, à midi, à l'encoignure des rues du Commerce et Girod, le fonds d'un café consistant en bois de lits, matelas, tables, chaises, faïence et verrerie, saisis dans cette affaire. Conditions—comptant.
14 janv B. BEAUREGARD, marechal.

E N vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente Lundi 26 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, une Jument rouge, saisie à la poursuite de A. A. Suarez.
Conditions—Comptant.
14 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

J. Mahoney contre le capitaine Johnson de la goelette Nelson et ses propriétaires.

E N vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le Lundi 26 janvier 1835, à midi à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goelette NELSON, ses agrès et appareaux, saisie dans cette affaire. Conditions—Comptant.
14 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

L. Moran contre Joseph Sand.

E N vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. La Neuville, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, lundi 26 janvier 1835, à 4 heures p. m., 1 fusil; 1 coffre d'outils; 1 bigorne; 1 clef en bois, &c. saisis dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
14 janv B. BEAUREGARD, maréchal.

R ECU par le navire Yazoo, et à vendre par le soussigné; bas de coton uni et brodé; demi-bas do, en couleur, do. soie; fleurs argent et or; robes de bal; mousselines Suisse brodées et unies; mousselines à moustiquaires; indienne unie rouge; morée; vert, rouge; gros de Naples moiré, blanc et noir; do. uni couleurs assortis; tapis laine nouveau dessins; devant de cheminee; paillasson; couvertes françaises; nattes de Canton; moustiquaires de l'Inde en forme de parapluies très convenables pour le Mexique; désindes brodés; guinghams rose; brins écru et blanc; perkale brochés; do. à raies et à carreaux; napes 5-4 X 8-4 et 2-4 X 24-4, toile à draps 6-4 et 8-4, 10-4 et 12-4; toile de Russie, ouvrée do., &c. &c. 13 janv A. G. COCHRAN.

J E certifie que M. J. Rapallo m'a guéri d'un mal d'yeux dans l'espace de sept jours, et que j'étais tellement incommodé de la vue depuis plusieurs mois, au point que je ne pouvais plus rien faire. J'ai été exposé depuis à l'air, au feu et à différents travaux, sans me ressentir de cette incommodité. En foi de quoi je lui ai donné le présent certificat, pour attester la vérité. CHINE MONETTE, f. d. c. libre.

☞M. J. Rapalo guérit radicalement les croissances de chair dans l'œil, sans aucune opération. Sa demeure est rue St. Pierre. 13 janv.

S EL DE LIVERPOOL —1400 sacs sel de Liverpool, à bord du navire Catherine, au poteau no 70, à vendre par
31 déc G VANCE & R GAMBLE.

R ECU en magasin, de la goélette Corine, de la Mobile, 50 sacs de café marqués D. Le propriétaire ou consignataire sont priés de venir réclamer leur propriété.
TOURNE & BECKWITH,
7 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 et 29.

L E soussigné s'étant installé une vacherie, au bas de la rue de la Commune, vis-à-vis le nouvel hôpital, a l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il aura du lait à vendre à toute heure du jour. Il ose espérer par son assiduité et son entreprise, et le bon lait qu'il fournira, mériter la confiance publique.
23 déc—3f 15j P. HENO, jr.

L E DR. MAC-MAHON a transporté son atelier au No. 175, rue la Douane, entre les rues Bourgogne et Remparts. 25 nov—2 m

69 Sacs de Café de St. Domingue, de nouvelle récolte, en débarquement du brik Ivanhoe, venant du Port au Prince, et à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co.
5 janv Vieille Levée No. 63.

AVIS.

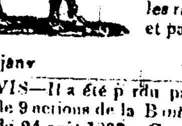

Une vache tachetée et son veau, d'environ 6 mois, sont venus chez le soussigné. Le propriétaire peut les ravoir, en prouvant la propriété et payant les frais.
W. BARKLEY,
13 janv au Bull's Head.

A VIS—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cité, sous le no. 560, daté du 24 août 1833 Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arret ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de l'envoyer.
DURAND & UZURAU,
12 janv—1ps, 6s rue de Chartres, no 67

E N débarquement du navire Jeune France, et à vendre par le soussigné,
Vin rouge (Médoc) en barriques,
Vin blanc (Sauterne) en tierçons,
Do do (Haut Barsac) en caisses,
Vinaigre blanc en tierçons; fruits à l'eau de vie assortis; Anisette fine.
Et en Magasin: 200 caisses vin rouge (St. Estèphe Médoc); 50 do do blanc Haut Barsac.
5 déc A. ST. GEORGES

A VENDRE—Actions de l'Association ... aux
10 janv ED. GOTTSCHALK, courtier,

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

I L sera vendu le 23 janvier 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves ci-après désignés; Jean Louis, âgé d'environ 40 ans, créole, négre de champ et un peu domestique, ayant travaillé sur une sucrerie et briqueterie; Amelia, âgée d'environ 22 ans, depuis 6 ou 7 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière et blanchisseuse. Ces deux esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. Conditions—3 x mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
14 janvier,

PAR J LE CARPENTIER.

I L sera vendu mercredi prochain, le 14 du courant, à 10 heures du matin, à sa maison d'encan, pour clore un compte, 2 caisses demi-bas, en laine d'agneau, assortis, blancs et gris; 1 caisse de chemises de coton blanches; aussi: de la flannelle superfine, du bombazet, du mérinos, &c. &c. 14 janv

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

V ENDREDI, 16 du courant, il sera vendu, à 11 heures du matin, pour compte de qui il appartiendra, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port.

Une caisse contenant des gravures, importée et avariée à bord du navire New Jersey, capitaine Wibray, venant de New York. 14 jan

PAR J B BLACHE.

I L sera vendu aujourd'hui, 14 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, mérinos superfins, nappes et serviettes damassées, toiles d'Irlande, toiles de Paris, toiles à drap de 5-4. 14 janv

PAR J B BLACHE.

I L sera vendu, jeudi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, près du marché aux viandes, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une ancre et 67 brasses de chaine appartenant au navire Nile, capitaine Blanchard, qui a subi des réparations. 14 janv

PAR J B BLACHE.

I L sera vendu, mercredi, 14 du courant, à 10 heures du matin devant son magasin d'encan, pour clôture compte, 50 barils de vin Malaga doux et sec, vin de Marseille et de Malaga. 13 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

I L sera vendu le samedi, 17 du courant, par ordre du consul, et sous la direction de MM. J W Zacharie et Wm Tufts, syndics pour la succession de Wm. Tufts, et Tufts & Clarke, et au compte et risque de Jona. Chase, à la Bourse d'Hewlett, à midi:

L'esclave Susanna, de 28 ans, bonne laveuse, blanchisseuse et plisseuse, depuis 6 ans dans le pays, honnête et sobre; mais est souvent malade. On ne garantira que les titres. La dite esclave est vendue au compte de Jonat. Chase; le dit individu n'ayant pas rempli les termes de la vente du 6 décembre 1834.

Conditions: 6 mois de crédit du 6 déc 1834, en un billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
6 janvier

Les actes de vente à être passés pardevant H B Cénas notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU & CANONGE.

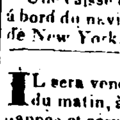

IL sera vendu samedi 17 janvier courant, à midi, à la Bourse Hewlett, le grand et magnifique bateau à vapeur, Star of the West maintenant mouillé au bayou St. Jean, près des piquets, ainsi que ses apparaux, etc.

Conditions: 12 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur.

L'acte de vente par G. Le Gardeur, aux frais de l'acquéreur. 8 janv

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

S AMEDI 17 janvier 1835, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre de MM. M. Andry et P Dobertrand, syndics des créanciers de Mr. J. B. Ory et à la folle enchère de Mr. A. H. Dejonges; la négresse Caredis, âgée de 20 ans.

Conditions:—Payable en Mars 1835, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.

L'acte de vente sera passé par O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Balcock.

E N vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, il sera vendu jeudi, le 12 février 1835, un certain lot de terre, avec une belle maison en briques, à deux étages, aussi une cuisine et autres dépendances, situées dans le faubourg Annonciation, dans le susdite paroisse; désignées par 11 et 87, d'après un plan déposé au bureau de Louis T. Caire, notaire public. Le dit lot est borné et situé entre les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, et mesure 360 pieds de front sur les rues Terpsichore et Melpomène, et 240 pieds sur les rues Bacchus et Apollon, mesure française; l'érection de la maison a couté, dit-on, plus de $30,000. Cette propriété fut achetée par le défunt Henri Babcock, des syndics des créanciers de Théodore Bauduc, par acte passé devant Th. Seguers, notaire public, le 11 déc 1830.

Aussi, en même tems et au même lieu, il sera vendu avec le dit lot de terre, selon qu'il sera déterminé, 225 actions sur le capital de la banque de l'Union. Conditions: de la vente de propriété, 1, 2 et 3 années de crédit, paiemens égaux, sans intérêt, pour lesquels l'acquereur sera tenu donner des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale. Dans le cas où l'on vendrait les actions avec la propriété, la somme de 3000 piastres sur l'achat devra être payée. Cette propriété est vendue pour liquider une dette de 20,000 piastres à la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, pour laquelle la terre et les actions sont hypothéquées.

N. B—Cette vente étant celle d'une propriété de succession par ordre de la cour de preuves, l'acquéreur sera déchargé de toute hypothèque et autres redevances sur la dite propriété.

Les actes de vente, seront passés devant aux frais de l'acquéreur. 8 janv

EXERCICES GYMNASTIQUES,

ET ECOLE DE DISTRACTION
DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.
Ouverts tous les jours jusqu'à midi.

J. ROPER, informe respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater de lundi, 1er. decembre 1834, à 7 heures du matin.

L'avantage de ces exercices est trop apprécié pour qu'il soit nécessaire d'en parler; et M. Roper se contentera de dire seulement qu'il a obtenu des certificats des médecins de Philadelphie, et que son institution a joui du patronage de l'Université de Pensylvanie.

Les parents qui placeront leurs enfans sous l'instruction de M. R. peuvent être assurés qu'on leur portera tous les soins.

Les exercices dureront depuis 7 heures du matin jusqu'à de l'après-midi, et de 4 à 9 heures du soir.
29 novembre—

L E soussigné ayant fait sortir du bois une VACHE ROUGE et son suivant, prie la personne à qui ils appartiennent de venir les reclamer chez lui au bas de la rue de la Commune, vis-à-vis du Nouvel Hôpital.
12 janv—3 P. HENO jr.

L E soussigné ayant fait construire dans cette ville un Magasin d'entrepot, couvert en ardoises et à l'épreuve du feu, recevra les marchandises qui lui seront consignées, soit pour être mises en magasinage, soit pour être vendues en commission.
Natchitoches, 1er. janvier 1835.
12 janvier—3 RICHARD W. HERTZOG.

A VIS—Le soussigné achetera des Actions de la Banque de l'état et de celles du chemin de fer du lac Pontchartrain. CHARLES PAPET.
12 janv—3 rue Royale, No. 25.

L ES soussignés ont contractés ce jour une société pour les affaires d'encans et de commissions sous la raison Tricou, Domingon et Canonge. Leurs jours d'encan seront les Mardi, Jeudi et Samedi; et il se transporteront partout où on aura besoin de leur ministère. Ils osent espérer par leur assiduité et leur ponctualité, de mériter la confiance de ceux qui les emploieront.
P. E. TRICOU.
HIP. J. DOMINGON.
12 janv B. Z. CANONGE.

L ES soussignés, libraires, ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils sont maintenant établis à l'encoignure de la rue Royale et Ste.-Anne, à l'ancien magasin de M. C. Jourdan.

On trouvera constamment dans leur établissement toutes les articles relatifs à la librairie de première qualité et au prix le plus modéré.

Les soussignés saisissent cette occasion pour informer le public qu'ils ont reçu de France un assortiment considérable de livres nouveaux, et que par conséquent, leur cabinet de lecture se trouve augmenté d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux, en demande, et jouissant à Paris d'une grande vogue.

Les soussignés osent espérer que le zèle qu'ils apporteront dans leurs relations d'affaires avec les personnes qui les honoreront de leur confiance, que l'exactitude et la célérité qui présideront aux commandes qui leur seront faites, leur mériteront toujours la bienveillance dont ils ont été honorés jusqu'à ce jour.
12 janv—4 FOUCHE & CO.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,
PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.
Rue de Chartres, No. 183.

I NFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation de ses faveurs.
oct 24